

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION
et PERMISSION DE VOIRIE**

EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Réglémentant la circulation et le stationnement

**

Rues des Passeroses, du renclos, du Roussillon
et impasse du pré

N° 2017/134/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 20 septembre 2017, de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à 17139 DOMPIERRE SUR MER, sollicitant pour le compte de la commune de PUILBOREAU, pour des travaux de réfection d'anciennes fosses d'arbres en enrobé, Impasse du Pré, Rue des Passeroses, Rue du Renclos, Rue du Roussillon

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : la demande des travaux est autorisée:

Impasse du Pré, du 25 septembre au 25 novembre 2017 inclus
Rue des Passeroses du 25 septembre au 27 novembre 2017 inclus
Rue du Renclos, du 27 septembre au 27 novembre 2017 inclus,
Rue du Roussillon, du 2 octobre au 2 décembre 2017 inclus,

Pour des travaux de réfection d'anciennes fosses d'arbres en enrobé.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Selon les besoins du chantier et de la configuration des lieux.

Seul, le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé sur l'emprise des travaux. Selon l'emprise des travaux sur la voie publique la circulation sera alternée par moyens manuels dans les deux sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées :

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 15/09/2017, contradictoirement entre M. Fabien SAVINEAU des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et M. DOUCET représentant la société EUROVIA (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 : voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : destinataires :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Recueil administratif de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 18 septembre 2017
Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 20 septembre 2017